

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la **0633^e** séance
tenue le **1^{er} novembre 2021** à la suite de la 0632^e séance extraordinaire
ou au plus tard à **15 heures** par visioconférence

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux partenariats communautaires et internationaux : Mme Valérie Amiraux ; la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études : Mme Louise Béliveau ; le vice-recteur aux ressources humaines et aux affaires professorales : M. François Courchesne ; le vice-recteur à l'administration et aux finances : M. Éric Filteau ; le vice-recteur à la planification et à la communication stratégiques : M. Jean-François Gaudreault-DesBiens ; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation : Mme Marie-Josée Hébert ; le vice-recteur aux relations avec les diplômés et à la philanthropie : M. Michel Pecho ; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Patrick Cossette, M. Carl-Ardy Dubois, Mme Sylvie Dubois, Mme Nathalie Fernando, M. Raphaël Fischler, Mme France Houle, M. Michel Janosz, Mme Lyne Lalonde, Mme Pascale Lefrançois, Mme Christine Théorêt ; le directeur de l'École d'optométrie : M. Langis Michaud ; la directrice générale de la Direction des bibliothèques : Mme Stéphanie Gagnon ; les représentants du corps professoral : M. Dominic Arsenault, Mme Marie-Josée Aubin, M. Francis Beaudry, M. Alexandre Beaupré-Lavallée, M. Jacques Bélair, Mme Chantal Bémour, Mme Marie-Claude Boivin, Mme Nathalie Bureau, M. Maximilien Debia, M. David Décary-Héту, M. Jocelyn Dubuc, Mme Caroline Faucher, M. Jean-Sébastien Fallu, M. Jean-Yves Frappier, M. Gilles Gauthier, M. Jonathan Goldman, Mme Julie Gosselin, M. Yan Kestens, Mme Julie Lavoie, Mme Hélène Lebel, M. Jean Leclair, Mme Solange Lefebvre, M. Roger Lippé, M. Francisco A. Loiola, Mme Marie Lordkipanidzé, M. Ian Thomas MacDonald, Mme Anne Marchand, Mme Amélie Maugère, M. Alain Moreau, M. Michel Morin, M. Christian Nadeau, Mme Josette Noël, M. Martin Papillon, Mme Danielle Pinard, M. Alexandre Prat, M. Michel Max Raynaud, M. Sylvain Quessy, M. Yvan Saint-Aubin, M. Samir Saul, M. Gilles Soulez, M. Mario Talajic, M. Jacques Thibodeau, Mme Isabelle Thomas, Mme Elvire Vaucher, M. Jesús Vázquez-Abad, Mme Bilkis Vissandjée ; les représentants du personnel enseignant : Mme Caroline Daigle, M. Pierre-David Desjardins, Mme Françoise Guay, Mme Saleha Hedaraly, M. Frédéric Kantorowski, M. Philippe Lévesque-Groleau, M. David Lewis, Mme Gyslaine Samson Saulnier, Mme Alice Tavares Mascarenhas ; les représentants des étudiants : M. Hadrien Chénier-Marais, Mme Kétura Daméus, Mme Catherine Dionne, M. Alexis Ferland, Mme Alexandra Gariépy, Mme Marie-Hélène Rivest, M. Alecsandre Sauvé-Lacoursière ; un membre indépendant : M. Pierre Simonet ; les représentants du personnel : M. Nicolas Ghanty, Mme France Lebel, M. Yannick Tremblay ; les représentants des cadres et professionnels : Mme Isabelle Daoust, Mme Chloée Ferland-Dufresne, Mme France Filion, M. Charles Gaudreau.

ABSENTS : un doyen : M. Shahrokh Esfandiari ; les directeurs des écoles affiliées : M. Federico Pasin, M. Gilles Savard ; les représentants du corps professoral : M. Jean Barbeau, Mme Isabelle Brault, M. François Champagne, Mme Juliette De Maeyer, M. Arnaud Duhoux, M. Yvan Dumais, Mme Pierrette Gaudreau, M. Jean-Philippe Gratton, M. Jun Li, M. Julien Riel-Salvatore ; une représentante du personnel enseignant : Mme Liliette Michel ; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Steven Dufour ; une représentante des étudiants : Mme Asma Bouikni ; un membre indépendant : Mme Nicole Trudeau.

EXCUSÉS : les représentants du corps professoral : M. Gérard Boismenu, Mme Audrey Laplante, M. Mathieu Lussier, M. Jean-François Masson, Mme Monique Pagé, Mme Phaëdra Royle ; les représentantes du personnel enseignant : M. Kenneth George, Mme Lise Marien, Mme France Nolin, M. Paolo Spataro.

PRÉSIDENT : M. Daniel Jutras, recteur

PRÉSIDENTE DES DÉLIBÉRATIONS : Mme Claire Durand

SECRÉTAIRE : M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Anne Mc Manus

La présidente des délibérations fait une déclaration concernant le respect du décorum lors de la réunion de l'Assemblée du 4 octobre dernier.

Elle souligne qu'il y a eu des accrocs au décorum lors de la dernière réunion. Même si cela n'a duré que quelques minutes, cela a eu pour conséquence de jeter de l'ombre sur le succès que représente l'adoption à l'unanimité de tous les principes et toutes les recommandations de la politique sur la liberté académique. Cela n'aurait pas été possible sans la collaboration et la flexibilité de tous et toutes, y compris évidemment la responsable du dossier, la vice-rectrice Mme Amiraux.

Lors de la réunion du Comité de l'ordre du jour, il y a deux semaines, elle a proposé un certain nombre de mesures pour faciliter le maintien du décorum et resserrer le respect des règles. Après discussion, les membres du Comité lui ont fait un certain nombre de commentaires et suggestions, dont elle fait part. Contrairement à beaucoup des autres réunions qui se tiennent en ligne en ce moment à l'Université, l'Assemblée universitaire fonctionne à micro « débloqué », c'est-à-dire que les membres peuvent eux-mêmes ouvrir leur micro. Ceci s'est fait à la demande des membres de l'Assemblée de fonctionner en mode réunion plutôt que webinaire. Les règles de prise de parole sont généralement très bien respectées. Les membres demandent la parole et attendent que la présidente la leur donne. Elle rappelle les règles suivantes, soulignant leur importance :

Règle 31 : Un participant ne peut prendre la parole qu'après y avoir été invité par le président.

Règle 32 : Le président donne la parole, décide de la recevabilité des propositions, veille au maintien de l'ordre.

Règle 36 : L'orateur ne peut être interrompu que par le président ou par un membre qui soulève une question de privilège ou un point d'ordre.

Ainsi, toute personne qui parle sans qu'elle l'ait invitée à parler est automatiquement hors d'ordre. De plus, si un membre de l'Assemblée ne lève pas la main, vu le grand nombre de membres, il est impossible de savoir qui parle. Quand on lève la main, sur l'écran le « carré » de la personne se retrouve en haut à gauche, ce qui permet de l'identifier. Dans les cas de questions de privilège ou de points d'ordre, cela donne le temps au président d'Assemblée de réagir en conséquence.

De plus, le système n'enregistre pas deux personnes qui parlent en même temps. Une seule intervention est enregistrée si la présidente, par exemple, demande l'ordre pendant qu'une personne intervient.

Plusieurs personnes qu'elle a consultées lui ont suggéré fortement de revenir aux micros bloqués — comme dans les premières réunions post-pandémie et dans beaucoup de réunions qui se tiennent en ligne à l'Université. Toutefois, comme la manière de fonctionner actuelle est appréciée et rend les délibérations plus fluides, il semble préférable de continuer comme l'Assemblée l'a fait jusqu'ici.

Par contre, à l'avenir, toute personne qui parle sans avoir demandé la parole ou sans avoir attendu que la présidente des délibérations lui donne la parole verra son micro automatiquement bloqué au moins pour le reste de la réunion. La même règle s'applique si une personne ne l'écoute pas si elle l'interrompt pour attirer son attention sur un problème. Elle souligne que la personne ne perd pas ses droits.

Le « chat » sera dorénavant automatiquement fermé, en vertu de l'article 30, qui stipule que les membres ne peuvent pas faire d'aparté. Si l'Assemblée fonctionnait à micro bloqué, le chat serait le seul moyen de faire un point d'ordre ou une question de privilège. À micro débloqué, ce n'est pas nécessaire. De plus, il est possible de donner accès au chat à une personne dont le micro serait bloqué pour communiquer avec un hôte de la réunion de sorte que cette personne ne perd pas ses droits.

La présidente souhaite que l'on se rapproche le plus possible de la situation en salle. Plusieurs personnes ont pris l'habitude de fermer leur caméra, ce qui entraîne que les membres de

l'Assemblée voient des « CNNI », des carrés noirs non identifiés. Elle demande de garder les caméras ouvertes le plus possible et obligatoirement lorsque la personne s'adresse à l'Assemblée. Pour les interventions, c'est une question d'EDI en ce sens que les personnes qui ont un déficit auditif doivent voir le visage des gens pour pouvoir les comprendre.

Enfin, visuellement, elle voit difficilement les mains de couleur peau parce qu'elles sont en transparence sur l'écran contrairement aux mains de couleur jaune. Par conséquent, elle demande de laisser les mains de la couleur par défaut de ZOOM, soulignant qu'il ne s'agit pas d'une question de préférence personnelle, mais de faciliter le travail de gestion de l'Assemblée.

AU-0633-1 **ORDRE DU JOUR**
2021-A0021-0633^e-667

La présidente des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. David Lewis présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, arrêté en fonction des décisions du Comité, consignées au document 2021-A0021-0633^e-667.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. POINTS STATUTAIRES

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 0631^e séance intensive tenue le 4 octobre 2021
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Correspondance
5. Période d'information
 - 5.1. Rapport du recteur
 - 5.2. Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. POINTS PRIVILÉGIÉS

7. COVID-19 : information et discussion
8. Comité de nomination de l'Assemblée universitaire : Recommandation relative à la nomination d'un membre à un comité
 - 8.1. Comité de l'ordre du jour : nomination d'une ou d'un membre de l'Assemblée universitaire

C. AFFAIRES SOUMISES POUR ÉTUDE

9. Prochaine séance : Le 6 décembre 2021, à 14 heures
10. Clôture de la séance

AU-0633-2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 0631^e SÉANCE INTENSIVE
TENUE LE 4 OCTOBRE 2021**

Les modifications suivantes au procès-verbal sont demandées.

À la page 24, au 3^e paragraphe, à la 4^e phrase, remplacer « et non d'une vision d'université corporative » par « alors que plusieurs ont l'impression que l'UdeM s'aligne sur la gouvernance qu'on retrouve dans l'université corporative, ».

M. Fallu note que les résultats des votes rapportés aux pages 10 et 11 sont indiqués en pourcentage en incluant les abstentions. Il signale qu'en vertu de la règle 96 et de l'annexe B du Guide de procédure, les abstentions doivent être exclues du calcul. Il demande donc que les résultats des votes rapportés aux pages 10 et 11 soient indiqués en nombre de voix et non en pourcentage. Vérification faite, à la page 10, on lira : « 41 voix pour, 22 contre, 9 abstentions ». À la page 11, on lira : « 53 voix pour, 8 contre, 9 abstentions ».

À la demande de M. Fallu les modifications suivantes sont apportées au procès-verbal : À la page 21, au 3^e paragraphe, il est ajouté à la fin de la première phrase qui se termine par « ... qu'il considère excellente » : « , bien qu'il considère qu'il manque une valeur importante relative à l'équilibre ou au bien-être. ». Et au début de la phrase suivante, il est ajouté : « En lien avec la valeur de courage, du courage de nommer les choses, ».

À la page 20, à la fin de la dernière phrase du 2^e paragraphe, il est ajouté : « incluant les chargés de cours ».

À la demande de la présidente des délibérations qui signale qu'un membre de l'Assemblée est intervenu sans s'identifier, les modifications suivantes sont apportées : À la page 18, au 2^e paragraphe, remplacer « M. Fallu fait un point d'ordre... » par « Un membre de l'Assemblée qui ne s'est pas identifié fait un point d'ordre... ». Au 2^e paragraphe avant la fin, remplacer « M. Fallu fait un point d'ordre » par « Un membre de l'Assemblée qui ne s'est pas identifié indique qu'il a un point d'ordre ». À l'avant-dernier paragraphe, remplacer « La présidente des délibérations demande à M. Fallu... » par « La présidente des délibérations ayant identifié la personne comme étant M. Fallu, elle lui demande... ».

Étant donné les demandes de modifications qui sont faites, afin de laisser le temps de vérifier les modifications demandées à l'aide de l'enregistrement, il est convenu de soumettre le procès-verbal à la prochaine séance pour adoption définitive.

AU-0633-3 **AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

La présidente des délibérations revient sur l'intervention qui a été faite sur le retrait d'une proposition lors de la dernière séance. Elle signale que le retrait est une situation extrêmement rare. À sa connaissance, cela n'est pas arrivé au cours des 6 dernières années, incluant 25 jours complets de délibération pour les modifications à la Charte et aux statuts. Elle n'en a pas été témoin non plus dans ses quatre années comme membre de l'Assemblée. Elle a donc réagi à la perte du secondaire en se fiant à ce qu'elle connaissait. Si, au départ, il n'y a pas de secondaire pour une proposition, la proposition n'est pas discutée par l'Assemblée. Elle a donc demandé si quelqu'un d'autre appuyait la proposition pour « régulariser » la situation. Or, le code L'Espérance dit clairement, à l'article 56, qu'une fois qu'une proposition a été dûment faite et appuyée, elle est la propriété de l'Assemblée et que l'on ne peut pas la retirer comme ça. Pourquoi cette règle ? On peut penser à une situation où une proposition a été amendée et que le proposeur et le secondaire originaux sont en désaccord avec l'amendement. S'ils voulaient retirer la proposition, ça ne serait pas possible à moins d'un accord d'une majorité de l'Assemblée. L'article 71 dit qu'une proposition de retrait ne peut être acceptée si le proposeur ou le secondaire s'oppose. Elle n'avait pas formellement une proposition de retrait, mais c'est tout comme. Elle aurait donc dû au moins demander à la proposeuse, Mme Lordkipanidzé, si elle acceptait que sa proposition soit retirée, ce qu'elle n'a pas fait. L'article 71 dit également que l'Assemblée doit être d'accord pour qu'il y ait retrait. Elle a pris pour acquis

cet accord parce qu'il n'y avait eu aucune intervention favorable à l'amendement et que personne ne voulait seconder la proposition. Mais elle a bien compris que les membres de l'Assemblée qui avaient déjà fait face à une telle situation s'attendaient à ce qu'elle demande à l'Assemblée si elle était d'accord. C'est certainement ce qu'elle fera si la situation se reproduit. Ceci dit, elle souligne que l'on peut raisonnablement tenir pour acquis qu'il n'y a eu aucun impact sur le vote.

Elle revient ensuite sur le 7^e paragraphe de la page 20 du procès-verbal dans lequel elle a affirmé « qu'elle préside l'Assemblée avec un principe qui est de permettre et de faciliter le débat et d'être efficace et d'avoir une assemblée agréable. Et que dans ce cadre, il lui arrive fréquemment de passer outre à certaines règles tant que cela permet le débat et n'enfreint pas le droit des membres à s'exprimer ». Elle tient à préciser que malgré cette dernière affirmation, elle considère que son rôle est d'être la gardienne des règles et qu'elle les respecte. Ce qu'elle a dit ne reflète pas ce qu'elle pense et la manière dont elle préside. Elle comprend mieux la réaction de M. Chénier-Marais qui lui a demandé la liste des règles qu'elle ne respectait pas, ce qui lui a donné la chance de rectifier et d'affirmer la vérité, soit qu'il n'y avait pas de « liste des règles qu'elle ne respectait pas », et pour cela elle remercie M. Chénier-Marais. Elle tient à assurer l'Assemblée qu'elle considère que respecter les règles est une partie très importante de son rôle et qu'elle le prend très au sérieux, même si c'est avec flexibilité.

Dans la foulée de la question qu'elle avait présentée à Mme Béliveau concernant la cybersécurité et le plagiat à la séance précédente, Mme Hedaraly informe que des enseignants lui ont fait part de deux sites où les étudiants étaient interpellés à fournir contre rémunération les notes de cours, les examens ainsi que les exercices de préparation, et ce, dans toutes les matières ; pour illustrer son propos, elle présente aux membres de l'Assemblée des captures d'écran des documents affichés sur ces sites. Mme Hedaraly fait remarquer que le site Réflexes numériques ne fait pas état de ce genre de situation et que les enseignants ne savent pas à qui s'adresser ; elle demande à la vice-rectrice, Mme Béliveau, ce qui peut être fait à cet égard.

Mme Béliveau invite Mme Hedaraly à lui faire parvenir les informations sur les sites. Pour ce qui est de Réflexes numériques, il s'agit d'un site qui est en évolution constante et des informations pourront être ajoutées à ce sujet pour les enseignants qui se retrouvent avec de telles situations.

Mme Hedaraly demande si l'on peut envoyer un message à la communauté universitaire informant sur les conséquences du plagiat et expliquant les actions à prendre si une telle situation survenait.

Pour ce qui est des étudiants, Mme Béliveau indique que l'on pourra insister sur cette question de la vente de notes de cours et d'examens dans le cadre de la prochaine campagne de sensibilisation sur le plagiat menée auprès des étudiants. D'autre part, on regardera comment mieux informer les enseignants.

M. Michaud signale qu'il y a eu un cas similaire à l'École d'optométrie qui a été traité selon les mécanismes internes prévus. Les professeurs de toutes les facultés impliquées ont été contactés pour valider s'il s'agissait des notes provenant de leurs cours. Le cas de plagiat a été soumis au Secrétariat général et a suivi le processus prévu à cet effet, et la sanction a été maintenue.

Le secrétaire général invite Mme Béliveau à donner un suivi à la question de M. Lippé, lors de la séance précédente, au sujet du logiciel de surveillance d'examen Safe Exam Browser et de la formation qui est offerte aux professionnels.

Mme Béliveau mentionne que Safe Exam Browser est un projet pilote qui a été utilisé de façon limitée dans quelques unités au cours du trimestre d'automne. Elle invite M. Lippé à contacter Mme Chantal Morin qui est la répondante de ce projet au sein de la Faculté de médecine en collaboration avec le CPU. Pour le moment, l'utilisation de ce logiciel doit se faire avec tout l'encadrement requis. Un bilan sera fait sur les cours offerts à l'automne et on rendra la solution disponible pour ceux qui souhaitent l'utiliser de façon plus large par la suite. Elle précise qu'il s'agit d'un outil pour les examens en présentiel et qui empêche un ordinateur d'accéder à d'autres applications pendant un examen.

M. Lippé remercie pour les précisions. Advenant le cas où le logiciel serait adopté à l'échelle de l'Université, est-ce que cela entraînerait qu'il faille former les étudiants chaque année universitaire ?

M. Lévesque-Groleau indique qu'il existe certains logiciels qui permettent, lorsque les étudiants soumettent leurs travaux sur StudiUM, de valider s'il y a risque d'avoir eu plagiat en lien avec une banque de données, comme celles mentionnées par Mme Hedaraly.

En réponse à M. Lippé, Mme Béliveau indique qu'étant donné que l'on en est à la première utilisation de cet outil, il sera nécessaire dans un premier temps de faire des validations auprès des étudiants pour s'assurer qu'il n'y a pas de problèmes techniques avec leur ordinateur. Une fois que cela aura été fait, on peut considérer que ce ne sera plus nécessaire. En réponse à M. Lévesque, elle indique qu'il s'agit de logiciels de détection des similitudes qui permettent de vérifier s'il y a eu plagiat. On travaille avec HEC et Polytechnique à évaluer l'utilisation d'un tel logiciel par l'acquisition d'une licence avec les deux écoles et à déterminer les balises pour l'utilisation d'un tel outil si on allait de l'avant. Cela fait partie de la trousse à outils concernant la question du plagiat.

AU-0633-4 **CORRESPONDANCE**
2021-A0021-0633^e-670

Le secrétaire général mentionne une correspondance de M. Fallu adressée à l'Assemblée universitaire, qui fait un rappel des règles de bon ordre et des droits et devoirs des membres et de la présidence de l'Assemblée universitaire en lien avec les événements de la dernière Assemblée.

AU-0633-5 **PÉRIODE D'INFORMATION**

AU-0633-5.1 **RAPPORT DU RECTEUR**

Le recteur relate les principaux faits saillants de la période écoulée depuis la dernière réunion de l'Assemblée universitaire.

Il mentionne d'abord que les documents de planification stratégique, adoptés par l'Assemblée universitaire, ont été présentés au Conseil de l'Université en séance extraordinaire le 28 octobre et ont été approuvés.

Il fait ensuite part de rencontres et entretiens sur le plan des relations gouvernementales qu'il a eus récemment. Une rencontre avec le sous-ministre du MES, M. Bernard Matte, sur les projets d'infrastructures, en particulier au sujet de la deuxième phase du Complexe des sciences du campus MIL. Une rencontre avec le sous-ministre d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada, M. Simon Kennedy, au sujet de la bio-innovation et de biofabrication, évoquée à la séance précédente. Une rencontre avec la sous-ministre adjointe du MES, Nathalie Parenteau, dans le cadre de l'exercice du chantier qui touche les modalités de reddition de compte que les établissements universitaires doivent faire au MES, que l'on cherche à alléger et rendre plus efficaces, et auquel il participe comme un des représentants des établissements. La semaine dernière, une rencontre avec la nouvelle sous-greffière au Conseil privé à Ottawa, Nathalie Drouin, au sujet du positionnement de l'Université à l'échelle nationale, dont nos relations avec l'appareil ministériel à Ottawa. Enfin, une rencontre ce matin avec Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et responsable de la Langue française, au sujet des préoccupations des établissements universitaires dans la mise en œuvre du projet de loi 96 sur la protection de la langue française.

Le 7 octobre dernier, le recteur a eu une rencontre avec M. Ahmadou Aly Mbaye, recteur de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar pour parler de mobilité et de recherche, touchant notamment la Faculté des sciences de l'éducation, la FAS, la Faculté de droit et l'OFÉ.

Le 25 octobre, il a participé à une réunion de l'Alliance U7+ dont le sujet principal était l'approbation par les universités membres d'une déclaration touchant la transition écologique, dont l'UdeM est signataire, qui vise à réduire les émissions et à proposer une offre de formation en matière de changement climatique.

Il mentionne ensuite plusieurs événements importants, notamment la cérémonie d'installation du nouveau chancelier Frantz Saintelémy, qui a eu lieu le 19 octobre dernier. Il souligne par ailleurs que les collations des grades, des cohortes 2019-2020 et 2020-2021 auront lieu du 13 au 17 décembre 2021 au Palais des congrès, la salle K-500 n'étant pas assez grande pour tenir les collations des grades en respectant les conditions sanitaires exigées. Le recteur se dit très heureux, tout comme les membres de la communauté universitaire, du retour, qui s'approche de la normalité, de ces rituels très importants de la vie universitaire.

Le recteur termine son rapport en mentionnant les membres de la communauté universitaire qui ont reçu des prix et des distinctions, dont les prix d'excellence en enseignement décernés par l'Université.

AU-0633-5.2 INFORMATION PROVENANT D'AUTRES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE

Mme Béliveau informe que le Centre d'exposition de l'UdeM est rouvert et accueille les visiteurs. Elle invite les membres à aller visiter l'exposition consacrée au survol de l'activité artistique de Peter Krausz, professeur en histoire de l'art et en études cinématographiques.

M. Fischler mentionne que Gérard Beaudet, professeur de la Faculté de l'aménagement, a reçu le Prix du Québec Ernest-Cormier en aménagement, design et architecture.

En complément du point d'information du recteur, M. Cossette mentionne que Mme Claudel Desrosiers vient d'être recrutée comme clinicienne dans le réseau du CIUSSS de l'Est comme chargée d'enseignement clinique au Département de médecine familiale et de médecine d'urgence de la Faculté de médecine.

Mme Théorêt mentionne que le professeur Patrick Leighton, de la Faculté de médecine vétérinaire, est finaliste du prix Relève scientifique.

M. Bouchard souligne que deux professeurs de la FAS ont également reçu un Prix du Québec : André Blais, professeur au Département de science politique, a reçu le prix Léon-Gérin, et Yvette Mollen, professeure invitée au Département de littératures et langues du monde, a reçu le prix Gérard-Morisset. Comme l'ont mentionné les récipiendaires, au-delà des efforts qu'ils soulignent, ces prix saluent aussi les contributions des collègues ainsi que les communautés et les partenaires qui les ont épaulés au cours des années dans leurs réalisations de recherche et d'enseignement, et de partage du patrimoine dans le cas de Mme Mollen.

Le recteur remercie les doyens qui soulignent les Prix du Québec. Il mentionne que les Prix du Québec seront également annoncés lorsqu'ils auront été formellement octroyés le 10 novembre 2021.

AU-0633-6 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Arsenault présente une question au sujet du système de répartition automatique des locaux et des horaires qui est en cours de déploiement et qui devrait être en place en vue de l'automne 2022, selon les informations qu'il détient ; il semble qu'il y aura une simulation des cours au campus MIL ce trimestre. Des professeurs en sont inquiets, notamment en regard des programmes interdisciplinaires dont des cours doivent s'arrimer avec d'autres programmes, des cours à option suivis

par beaucoup d'étudiants hors programme, etc. Il semble par ailleurs que les cases horaires pourraient être plus variables. Il estime important de s'assurer qu'il y ait un panel large d'utilisateurs potentiels et que des professeurs et des chargés de cours soient impliqués afin de minimiser les problèmes à la source.

Mme Béliveau confirme qu'un projet de gestion automatisé des horaires et des locaux est en cours, soulignant que l'UdeM est une des dernières grandes universités à ne pas avoir un tel système et à faire encore les horaires à la main. En ce qui concerne la crainte par rapport à des programmes interfacultaires, interdisciplinaires, etc., un des objectifs est de faciliter la confection des horaires pour que l'ensemble des étudiants et des enseignants puissent avoir des locaux et un horaire qui répondent le mieux possible à leurs besoins. Elle rectifie que ce système a été utilisé la première fois lors du déménagement au campus MIL. Actuellement, une simulation est en préparation en vue de l'automne 2022 et la mise en œuvre du système n'est pas prévue avant 2023 de façon à voir les résultats de la simulation et à faire les ajustements requis. Il pourra y avoir des cours qui vont changer de cases horaires, mais on vise à assurer le plus possible la stabilité. Il pourrait y avoir des changements de locaux en fonction des inscriptions des étudiants. On en est au début de l'exercice de simulation et il est dans l'intention d'en parler avec les différentes parties prenantes de l'Université.

Mme Bureau demande si des circonstances à l'Université expliquent des retards indus de transferts de fonds de recherche de l'Université vers des centres de recherche, en l'occurrence le Centre de recherche du CHUM. Des centres de recherche et certains chercheurs disent être en attente des chèques.

Mme Hébert dit ne pas être au courant de problèmes de transferts de fonds ; elle va s'en informer.

En lien avec la question de M. Arsenault au sujet du système de répartition automatique des locaux et des horaires, M. Fallu, qui évoque une présentation faite à ce sujet à la FAS, confirme que la crainte est généralisée chez les professeurs en regard de leurs conditions de travail qui seraient affectées par ce système. On s'inquiète notamment au sujet des justifications demandées pour des périodes d'indisponibilités individuelles qui soulèvent des enjeux de vie privée. Il demande si c'est bien le cas qu'il n'y aura que des plages d'indisponibilité absolue et que celles-ci devront être justifiées.

Mme Béliveau indique qu'elle ne peut répondre au sujet de la présentation à laquelle M. Fallu réfère, mais confirme qu'il y aura possibilité d'avoir des plages d'indisponibilité et que les balises précises sont actuellement en préparation. Elle signale qu'il y a un manque criant de locaux à l'UdeM alors que l'on observe un grand nombre de locaux disponibles les lundis et les vendredis, probablement dû au fait que beaucoup de gens ne souhaitent pas ces journées, ce qui pose problème parce que l'on ne peut caser tous les cours du mardi au jeudi. En conséquence, des modifications seront nécessaires que l'on utilise ou non ce système.

La présidente des délibérations attire l'attention sur le peu de temps restant pour la période consacrée aux points statutaires.

M. Lippé constate que dans le cadre du passage des examens sur papier vers des examens sur StudiUM, un des enjeux est l'électrification des salles ; or ces salles sont insuffisantes à l'UdeM. Il demande s'il y a un plan pour résoudre cette situation.

M. Filteau confirme que des projets d'amélioration sont prévus à cet effet ; des salles de la Faculté de médecine, entre autres, seront électrifiées. D'autres solutions ont également été envisagées, comme les « Power Pack ». Il explique qu'il s'agit d'investissements importants.

Le recteur indique que vu l'amélioration de la situation sanitaire, son rapport en lien avec la COVID-19 sera très bref ; ajoutant que cela soulève la question de savoir s'il est utile que l'Assemblée maintienne ce point à l'ordre du jour, mais pour cela il s'en remet au Comité de l'ordre du jour. Il dit n'avoir rien à signaler, sinon que les éclosions sont absentes de l'UdeM et que le nombre des cas se maintient à un niveau très bas. Ainsi, dans la semaine du 17 au 23 octobre, pour laquelle on a les données les plus récentes, on signale un cas rapporté d'une personne membre de la communauté de l'UdeM qui, au moment où elle aurait été contagieuse, serait passée au campus. Il souligne que cela est le fruit des efforts très importants qui ont été investis dans chaque faculté et unité de services pour assurer la protection de la communauté. Il est ravi et très reconnaissant à toute la communauté universitaire de son respect des mesures sanitaires qui fait en sorte que les opérations se déroulent à peu près normalement.

La présidente des délibérations indique que la question du maintien du point *COVID-19 information et discussion* a été soulevée au Comité de l'ordre du jour et sera revue à sa prochaine réunion.

Mme Hedaraly rappelle qu'il avait été fait mention, lors de l'Assemblée du 13 septembre, que des tests de CO₂ seraient faits en octobre et que les résultats et la méthodologie employée seraient diffusés. Elle demande ce qu'il en est à ce sujet.

M. Filteau indique que les tests ont été faits et que les résultats seront reçus cette semaine. L'information sera diffusée sous peu aux secteurs visés. Selon les premiers résultats reçus, il n'y a pas d'enjeu.

Mme Hedaraly demande si on peut confirmer que la méthodologie employée sera rendue disponible et de quelle manière l'information sera diffusée.

M. Filteau confirme que cela sera diffusé aux utilisateurs des quatre pavillons visés, soit les pavillons Marie-Victorin, Lionel-Groulx, Marguerite-d'Youville et Roger-Gaudry Ouest.

M. Fallu s'informe au sujet de la question qui avait été évoquée d'utiliser les tests rapides, soit de manière généralisée ou ciblée, pour des cas de contacts. Deuxièmement, il s'informe au sujet des assouplissements pour les voyages à l'étranger qui ont fait l'objet d'une communication récente. Notamment, quels sont les assouplissements ? Est-ce qu'il reste encore des contrôles facultaires ? Faut-il encore demander des autorisations et est-ce qu'un formulaire de décharge doit être signé ? Il mentionne que les impacts de la pandémie s'inscrivent dans la durée, notamment pour les professeurs. Il se dit préoccupé pour les jeunes professeurs qui ont de jeunes enfants. Au-delà de tenir compte des impacts de la pandémie sur leur progression en carrière, quelles mesures de soutien peuvent être envisagées pour ces personnes ?

En ce qui concerne les tests rapides, le recteur indique qu'il a été résolu de ne pas en faire usage. Les expertises de l'UdeM suggèrent que les tests rapides sont utiles dans des contextes très restreints. Par exemple, ils permettent de départager chez les personnes symptomatiques celles qui sont touchées par la COVID-19 et celles qui ont un rhume. Ils sont beaucoup moins utiles en milieu universitaire et sont beaucoup moins efficaces, avec des taux de faux négatifs très élevés pour des personnes asymptomatiques. Donc les gains par rapport aux bénéfices n'incitent pas à en faire usage, du moins pour l'instant, dans les conditions actuelles.

En ce qui concerne la mobilité à l'international, M. Courchesne mentionne qu'il s'agit d'un assouplissement majeur : il n'y a plus de demande d'autorisation requise, c'est une déclaration de déplacement qui est demandée ; la discussion se fait dans l'unité et avec sa direction comme cela se faisait auparavant ; il n'y a pas de formulaire de décharge, cette obligation a été levée. Pour ce qui est de l'impact de la pandémie sur les jeunes professeurs, il rappelle les lettres d'entente qui ont été signées qui s'adressent au Comité de promotion et d'évaluation, et d'autre part qui visent le report pour la demande de la permanence. Il s'agit de deux mesures très claires qui aident à réduire l'impact négatif que la pandémie a pu avoir sur certaines carrières professorales. Pour ce qui est d'une durée autre, des discussions ont lieu

pour identifier de qui il s'agit et éventuellement avoir des mesures particulières destinées à ces personnes qui, de façon durable, auraient pu avoir un impact négatif sur le déploiement de leur carrière, que ce soit pour l'enseignement ou la recherche.

Mme Amiraux ajoute que la question de l'assouplissement concerne aussi les étudiants, les chargés de cours et le personnel de soutien. Un formulaire qui a été réduit à des informations très simples a été créé. On ne parle plus d'autorisation à donner, mais de déclaration de déplacement. En ce qui concerne la décharge, une attestation de reconnaissance de risque qui est jointe au formulaire rappelle certaines réalités du contexte pandémique, dont la nécessité de détenir une assurance complète, les coûts à prévoir, etc. Elle rappelle que le gouvernement du Canada a levé ses alertes COVID au 30 octobre et que l'UdeM a été en phase avec ces décisions fédérales.

En vue des activités académiques de la session d'hiver, Mme Lavoie demande comment les unités doivent s'ajuster par rapport aux plans de mitigation qui avaient été mis en place.

Mme Béliveau soutient que les consignes reçues du Ministère indiquent que l'on doit maintenir les activités telles qu'elles sont prévues en ce moment pour le trimestre d'hiver.

En ce qui concerne les plans de mitigation pour la recherche, Mme Hébert indique que la structure de gouvernance pour le contexte de pandémie a été mise en dormance. Il n'y a plus nécessité de soumettre de plan de mitigation comme tel, mais tous sont encore tenus de suivre les directives de la Santé publique. Le seul élément que l'Université a conservé est un élément qui est requis par les conseils subventionnaires et par le Secrétariat de la conduite responsable en recherche qui demandaient, dans l'évaluation des demandes de certificats d'éthique de la recherche, de tenir compte du risque sanitaire, au moyen d'un court formulaire. Une personne a été embauchée pour soutenir les comités d'éthique de la recherche à cet égard. Enfin, elle souligne qu'en plus de 19 mois de pandémie, il n'y a eu aucune éclosion en recherche à l'UdeM, et elle remercie la communauté de recherche qui s'est mobilisée pour poursuivre les activités de manière sécuritaire.

AU-0633-8 **COMITÉ DE NOMINATION DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE :
RECOMMANDATION RELATIVE À LA NOMINATION D'UNE OU D'UN
MEMBRE À UN COMITÉ**

2021-A0021-0633^e-668, 669

À l'invitation de la présidente des délibérations, le président du Comité de nomination de l'Assemblée universitaire (CNAU), M. François Courchesne, présente la recommandation relative à la nomination d'une membre à un comité, consignée au document 2021-A0021-0633^e-668. Les membres ont également reçu la note biographique de la candidate.

AU-0633-8.1 **COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR : NOMINATION D'UNE OU D'UN
MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE**

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire nomme au Comité de l'ordre du jour :

- Mme Marie-Hélène Rivest, étudiante à la Faculté des sciences de l'éducation, comme membre, pour un mandat de quatre ans échéant le 31 mai 2025, mais ne dépassant pas son mandat à titre de membre de l'Assemblée universitaire.

AU-0633-9 **PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance aura lieu le lundi 6 décembre 2021, à 14 heures.

AU-0633-10 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur résolution, la séance est levée à 16 h 11.

Le président,

Le secrétaire général,

Daniel Jutras

Alexandre Chabot

Adopté le 6 décembre 2021, délibération AU-0634-2.3

Correspondance adressée à l'Assemblée universitaire

Montréal, le 25 octobre 2021

Aux membres de l'Assemblée universitaire,

Lors de la dernière séance de l'Assemblée universitaire (AU), j'avais invoqué les Droits et devoirs des participants relatifs au bon ordre de l'assemblée (règle 30 du Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal) pour soulever une question de privilège. Estimant avoir fait l'objet d'un manque de respect et d'une attaque personnelle de la part de la présidente des délibérations, je lui ai demandé de retirer ses paroles, en vertu de la règle 40 (Sanctions). Je vous adresse ces quelques lignes sur le sujet de la présidence des délibérations qui peut sembler banal ou superflu, mais qui, bien au contraire, est fondamental, comme je tenterai d'en faire la démonstration.

Présider une assemblée délibérante est une tâche importante, complexe, ardue et ingrate qui demande non seulement de connaître les règles de procédure, mais aussi les statuts et autres textes, mais également une vigilance et une adaptation constantes, notamment vu son déroulement qui est foncièrement imprévisible. Présider l'AU est encore plus ardu, car en plus d'être constituée de plus d'une centaine de membres, de traiter de sujets souvent sensibles ou mettant en jeu des visions et intérêts divergents, voire antagonistes, etc., elle comporte ses propres règles de procédure internes qui viennent préciser les règles générales. C'est aussi compliqué parce que toutes les situations ne sont pas prévues. Le Guide de procédure indique même que la personne présidente décide, sous réserve d'une contestation de l'assemblée, en cas de vide réglementaire. Inéluctablement, personne ne peut prétendre à l'application des règles sans erreur.

S'il est tout à fait prévisible et normal de se tromper dans l'application de ces règles si nombreuses et complexes, ce qui n'est pas admissible, c'est le refus de la remise en question et de lever le ton, voire crier (excuses nonobstant), lorsqu'un membre de l'assemblée fait valoir ses droits en respect de ces dites règles, voire exerce son devoir pour en assurer le bon déroulement démocratique. La souveraineté de l'assemblée ne doit pas seulement être affirmée, elle doit être incarnée dans les moindres attitudes et comportements.

D'aucuns sont d'avis que les règles empêchent d'avancer efficacement, complexifient et alourdissent le processus de prise de décision en le rigidifiant. Au contraire, comme le rappelle Michel Lespérance en préface du Guide de procédure, 4^e édition, les règles constituent un « ...instrument utile à la conduite des délibérations [permettant] à chacun d'exercer son droit d'expression, assurant ainsi un fonctionnement efficace des assemblées. » En effet, une application trop laxiste des règles peut facilement mener à la confusion et favoriser des manœuvres peu démocratiques. Une assemblée peut facilement se retrouver dans une situation hors de contrôle et empêtrée. Si le Guide de procédure fait lui-même appel à la souplesse dans l'application des règles dans les petites assemblées, ce n'est pas à dire qu'il invite à leur violation. Et si le cas est différent pour ce qui concerne une grande assemblée comme l'AU, ce n'est pas à dire qu'une certaine souplesse ne saurait également y prévaloir.

Ainsi, les règles permettent à chacun et à chaque point de vue de s'exprimer. Afin de créer le contexte qui y est favorable, le décorum, l'ordre, le respect des personnes et des procédures sont essentiels, car la personne qui exprimera un point de vue impopulaire sera moins portée à le faire si l'accueil de son point de vue n'est pas total – une situation qui ne rendrait évidemment pas service à la démocratie.

Les exemples sont souvent plus pédagogiques que les longues explications. Afin de soutenir mon propos, je pourrais en donner plusieurs, mais m'en contenterai d'un seul : la levée de la séance du 14 juin dernier alors que l'ordre du jour n'était pas épuisé. En pareille circonstance, la proposition de levée d'assemblée doit non seulement être appuyée, mais elle doit obtenir l'aval des deux tiers de l'assemblée. Ce qui n'a pas été le cas, la proposition ayant recueilli une majorité simple (37 pour, 22 contre), au lieu des deux tiers. La séance n'aurait donc pas dû être levée à l'issue de ce vote. À bien y réfléchir, il est facile de voir que les impacts peuvent être majeurs, incluant sur le contenu. Dans ce cas-ci, les recommandations de la Mission du recteur sur la liberté d'expression en contexte universitaire auraient été étudiées en vitesse avec une participation amoindrie vu l'heure tardive et les énoncés n'auraient pas eu le temps d'être bien débattus. Je rappelle d'ailleurs que les délibérations ont duré près de trois heures sur cette question le 4 octobre dernier.

J'invite donc tous les membres de l'Assemblée universitaire à accorder une importance primordiale à l'application des règles de procédure, incluant en priorité celles sur le décorum, l'ordre et le respect des personnes. Il n'existe aucun autre moyen de s'assurer de débats sereins, constructifs, productifs, qui permettent le respect de l'exercice démocratique et des fondements inhérents aux assemblées délibérantes, en phase avec les aspirations de notre institution d'accomplir son mandat avec rigueur, efficacité, excellence et dans la civilité.

En conclusion, je demande à la présidente des délibérations de tout mettre en œuvre pour se conformer le plus possible aux règles, tant dans leur esprit que sur le fond. Je demande également au recteur de reconnaître qu'avant de réitérer sa pleine confiance envers la présidente des délibérations, il aurait dû l'inviter à se soumettre au maintien de l'ordre (règle 32, Droits et devoirs du président). Pour ma part, je m'engage à exprimer des rappels aux règlements (points d'ordre) avec circonspection.

Jean-Sébastien Fallu